



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/148 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Services Techniques – Parc Automobiles
AVP / VM**

Objet : Vente d'un véhicule municipal (une tondeuse hélicoïdale TR3 JACOBSEN) à la société Jardins Loisirs.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/07/354 du 22 juillet 2022 par lequel, le Maire a conféré une subdélégation de fonctions à Monsieur Isidro DANTAS, 7^{ème} adjoint au Maire, pour signer les décisions du Maire prises dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils sont expressément définis et précisés dans la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, durant l'absence concomitante de Madame le Maire et de Monsieur JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pendant la période du 16 au 21 août 2022 inclus.

Vu l'offre formulée par la société JARDINS LOISIRS à la suite de la vente en l'état d'un véhicule municipal (une tondeuse hélicoïdale TR3 JACOBSEN),

Considérant que le véhicule ne répond plus aux besoins de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de ce véhicule qui ne peut pas être utilisé par les services municipaux pour les raisons évoquées ci-dessus et que l'offre de reprise proposée par la société JARDINS LOISIRS apparaît la plus opportune.

D É C I D E :

Article 1 : Le véhicule municipal décrit ci-après, à savoir une tondeuse hélicoïdale TR3 JACOBSEN, est vendu en l'état à la société JARDINS LOISIRS RL MOTOCULTURE sise 10, rue de la Haie aux Vaches – 78690 LES ESSARTS-LE-ROI, pour un montant de 9 360 € TTC.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé pourra être conclu avec ladite société.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 ci-dessus, sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **1 9 AOUT 2022**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **2 2 AOUT 2022**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **2 2 AOUT 2022**



Par subdélégation du Maire,
le 7^{ème} adjoint

Isidro DANTAS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vente d'un véhicule municipal (une tondeuse hélicoïdale TR3 JACOBSEN) à la société Jardins Loisirs.

Date de transmission de l'acte : 22/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-08-148 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220819-2022-08-148-AU

Date de décision : 19/08/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations